

La vie sociale en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **56 (1964)**

Heft 10

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- Lorwin Lewis L.: *Die Internationale der Arbeit*. 1930.
- Freymond Jacques: *La Ire Internationale. Recueil de documents*. 2 vol., 1962.
- La Ire Internationale. Répertoire international des sources pour l'étude des mouvements sociaux aux XIXe et XXe siècles*. 3 vol., 1958, 1961, 1963.
- Braunthal Julius: *Geschichte der Internationale*. 2 vol., 1961, 1963.
- Molnar Miklos: *Le déclin de la Ire Internationale*. 1963.
- Guillaume James: *L'Internationale. Documents et souvenirs (1864-1878)*. 4 vol., 1905-1910.
- Guillaume James: *Mémoire présenté par la Fédération jurassienne*. 1873.
- Weckerle Edouard: *Herman Greulich. Biographie*. 1947.
- Lohnbewegungen und Streiks in der Schweiz seit dem Jahre 1860*, dans *8. Jahresbericht des Schweizerischen Arbeitersekretariats für das Jahr 1894*.
- Périodiques:
- Die Tagwacht*, Zurich. 1870-1880.
- Der Vorbote*, Genève. 1866-1871.
- La Voix de l'Avenir*, La Chaux-de-Fonds. 1865-1868.
- Felleisen*, Zurich-Genève. 1862-1874.
- Bulletin de la Fédération jurassienne*, Sonvilier, Le Locle, La Chaux-de-Fonds. 1872-1878.

La vie sociale en Suisse

Du captivant rapport d'activité de Coop-Vie pour l'exercice 1963, nous apprenons que la somme assurée par cette grande institution ouvrière d'assurance sur la vie a triplé en l'espace de cinq ans. Elle se montait à 205 millions de francs en 1963.

L'effectif des assurances de capital a augmenté dans la même proportion et approche 800 millions de francs, alors que les assurances de rentes annuelles atteignent 19 millions de francs.

Les primes encaissées se sont élevées à 23 millions de francs, pour 21,4 millions l'année précédente.

Le résultat d'exercice se monte à 2 398 186 fr., dont 2 153 186 fr. sont versés au fonds d'excédent des assurés et 245 000 fr. aux réserves statutaires et aux fonds spéciaux.

De cette rétrospective d'une année particulièrement fructueuse sur le plan social, nous nous permettons de reproduire ci-dessous certains chapitres fort importants qui intéresseront certainement nos lecteurs:

Expansion de l'assurance sociale

L'année 1963 a marqué des progrès considérables dans l'histoire de l'assurance sociale en Suisse. Citons les principaux:

- La sixième révision de l'AVS était pratiquement sous toit à la fin de l'année. L'augmentation considérable des rentes se répercutera automatiquement sur l'assurance-invalidité.
- Le régime des allocations aux militaires et l'assurance militaire elle-même ont été améliorés.

- Les conventions relatives aux assurances sociales passées avec l'Allemagne, l'Italie et la Yougoslavie ont été ratifiées par les Chambres fédérales.
- Dans de très nombreuses entreprises et associations, la notion de partenaire social entre employeurs et employés a enregistré de sérieux progrès, notamment par l'introduction ou par l'extension des institutions de prévoyance sociale d'entreprise ou d'association déjà existantes telles que caisses de pension, assurances de groupe ou d'association.
- L'idée que, sans le droit de « libre passage », l'assurance sociale d'entreprise ou d'association n'est qu'une demi-mesure rallie toujours plus de suffrages.

En revanche, la révision de la loi sur l'assurance-maladie et accidents (LAMA), en discussion depuis des années, était à la fin de l'année en difficulté, avant tout pour des questions de droit médical.

Une autre tâche importante s'impose aux autorités fédérales et à la plupart de nos cantons. Il s'agit de l'introduction de l'aide complémentaire à l'AVS/AI. Maints Confédérés, non bénéficiaires des prestations sociales d'un employeur ou d'une assurance de groupe, ne disposent pas d'un pécule personnel suffisant pour compléter leurs rentes. On estime leur nombre à 150 000-200 000. Fort heureusement, quelques cantons (certains depuis longtemps déjà) y ont remédié en instituant une aide complémentaire. Désormais, il faudra envisager une loi fédérale qui prévoie simplement le subventionnement de l'aide complémentaire par la Confédération, encourageant ainsi les autres cantons à s'engager dans la même voie.

Ces projets sont importants et nous considérons qu'ils sont les bienvenus. Mais beaucoup dépendra des critères qui serviront à désigner les ayants droit et les dispositions relatives à la prise en considération des ressources des intéressés.

Nous espérons vivement qu'une formule satisfaisante sera trouvée, qui ne soit pas contraire à l'initiative privée et à la prévoyance patronale, mais au contraire la soutienne, modestement du moins. Ainsi seulement, les inconvénients d'ordre psychologique qui, inévitablement, découlent de la subordination du secours à la clause du besoin seront réduits au minimum.

La solution suisse de la prévoyance en faveur des vieillards, survivants et invalides

Il nous plaît de relever un fait significatif. Les délibérations relatives à la sixième révision de l'AVS ont abouti à une sorte d'entente tacite quant à la *structure générale de la prévoyance en faveur des vieillards, survivants et invalides en Suisse*.

Autrefois, le clan ou la communauté prenait soin (plus ou moins, il est vrai) de ses vieux, des veuves, des orphelins et des infirmes. Peu à peu, c'est au sein de la famille que cette assistance s'est exercée. Dans le cadre de la société industrielle moderne, le cercle familial a beaucoup perdu de son unité et de sa force en tant que soutien. Aussi devint-il de plus en plus nécessaire de trouver des solutions nouvelles dont le besoin s'est manifesté au cours des dernières décennies. Selon le rôle que joue l'Etat dans le cadre de cette solution, nous pouvons le considérer comme :

un *Etat social* se bornant principalement à secourir les indigents;

un *Etat protecteur* veillant à ce que le bien-être de ses membres rende superflue l'aide de l'Etat;

un *Etat* qui s'occupe directement de ses citoyens ou du moins de larges couches de sa population. Nous entendons par là la mise à disposition ou du moins le financement de tout ce que l'être humain a besoin pour sa vie culturelle ou physique.

La solution suisse de la prévoyance en faveur des vieillards, survivants et invalides tient des deux extrêmes. C'est-à-dire qu'elle représente un juste milieu typiquement « suisse ». Elle ne repose pas sur un seul pilier (par exemple la prévoyance privée exclusivement ou, au contraire, sur l'Etat seul), mais sur trois fondements :

1. L'Etat crée une base solide et appropriée par l'AVS/AI.
2. L'employeur et l'employé pourvoient solidairement au second fondement par le truchement d'une assurance d'entreprise ou d'association. S'ajoutant à la première tranche, elle couvre décemment un minimum vital.
3. Par une assurance personnelle ou toute autre forme d'épargne, le citoyen complète à son gré les tranches I et II.

La valeur de la « solution suisse »¹ réside dans le fait que :

- a) une part de la tâche est confiée respectivement à l'Etat, à l'économie, au citoyen, laissant à chacun sa propre responsabilité;
- b) chacune des parties intéressées : l'assurance de l'Etat, l'assurance d'entreprise ou d'association, l'assurance individuelle adaptée aux conditions et besoins personnels) occupe la place qui lui revient et peut, de ce fait, apporter une contribution efficace à l'édifice;
- c) secteur public et initiative privée, par leur double action, se complètent heureusement.

¹ Coop-Vie tient à disposition de nos lecteurs qui désirent plus de précision une brochure intitulée : *La solution suisse de la prévoyance en faveur des vieillards, survivants et invalides.*

Comptabilité nationale, un immense progrès

A ce sujet, le rapport sur l'exercice 1958 signalait que la Suisse ne possédait ni statistique de production, ni bilan d'investissement et de paiement. L'année dernière, nous regrettions une fois de plus l'insuffisance de la statistique économique suisse et suggérions la création d'une comptabilité nationale telle que certains pays la connaissaient depuis longtemps déjà.

En 1962, dans les échanges de marchandises avec l'étranger, compte tenu des services et revenus de capitaux, la Suisse a dépensé 1,5 milliard de plus qu'elle n'a reçu. Autrement dit, la balance des paiements de notre pays, établie pour la première fois (à notre connaissance) en 1952, et qui était presque toujours active, accuse soudain, en 1962, ce passif alarmant de 1,5 milliard. Le plus criant, c'est que personne n'était en mesure de donner avec certitude les raisons de ce passif. Il y a un an, nous énumérions une série d'hypothèses, sans pouvoir pour autant déterminer les causes. Avec une comptabilité nationale, il eût été possible, très certainement, de formuler un diagnostic précis.

Fort heureusement, cette lacune est aujourd'hui comblée. Dans la *Vie économique* de décembre 1963, l'Office fédéral de la statistique a publié, sous le titre « Comptes nationaux de la Suisse 1960 à 1962 », la comptabilité nationale pour les années 1960, 1961 et 1962. Nous félicitons l'office fédéral de cet acte courageux. Nous disons bien « courageux », car la Suisse n'aime pas étaler ses affaires à tous vents. On est alors en droit d'attendre que cette comptabilité, extrêmement précieuse, soit désormais établie et publiée chaque année, le plus tôt possible.

Disparité entre épargne et investissement

Si l'on tente une analyse des chiffres les plus importants de cette comptabilité nationale pour les années 1960-1962, les constatations suivantes sautent aux yeux ²:

1960 à 1961:

Les revenus privés ont augmenté de 12,1% et la consommation privée de biens et de services un peu moins fortement, soit de 11,6%.

Les investissements en Suisse ont augmenté de 31,3%, passant de 9,3 à 12,2 milliards de francs. C'est à peu près 1,7 milliard de plus que si les investissements avaient évolué dans la même proportion que le revenu national.

² Tous ces chiffres n'ont pas été corrigés selon l'indice et ne tiennent donc pas compte de la fluctuation monétaire.

Ce surinvestissement a provoqué en grande partie le renversement de la situation. Une balance des paiements, active encore l'année précédente, accusait approximativement un passif de 1 milliard de francs en 1961

1961 à 1962

Les revenus privés n'augmentent que de 10,9%, alors que la consommation de biens et de services s'accroît par contre de 11,1%. La formation privée de capitaux baisse de 1,4 milliard à 1,1 milliard de francs, soit 300 millions de moins environ!

Les investissements augmentent de 12,3%, c'est-à-dire bien moins que l'année précédente, mais cependant toujours plus fortement que le revenu national. Ils atteignent alors le niveau élevé de 13,7 milliards de francs.

Le solde passif de la balance des paiements atteint le milliard et demi mentionné plus haut. La diminution de l'épargne privée (0,3 milliards de francs) joue un rôle prépondérant dans cet état de choses, alors que l'augmentation disproportionnée des investissements influence plus faiblement (0,1 milliard de francs).

L'épargne totale dépassait quelque peu 11 milliards en 1961 et se montait à un peu plus de 12 milliards en 1962.

Nous résumons: Ces dernières sommes constituent l'augmentation effective du revenu national³, ce qui est réjouissant en soi. Elles ont été absorbées par les investissements en Suisse, sans couvrir tous les besoins. C'est pourquoi la balance des capitaux avec l'étranger présente un déficit de 1 milliard (1961) et de 1,5 milliard de francs (1962).

Le taux des investissements⁴, qui se situait à 30% environ au cours de ces deux dernières années, était donc particulièrement élevé.

Avant de clore ce chapitre, nous voudrions préciser que la situation est en fait beaucoup plus complexe. Nous croyons malgré tout avoir retracé fidèlement les lignes générales de l'évolution des années 1961 et 1962.

Qui épargne aide son pays

Celui qui, bien que sans fortune, a mis sous son bonnet de construire une maison familiale, celui-là sait qu'une chose est avant tout nécessaire: lui et sa famille devront d'abord épargner, et ensuite épargner de nouveau. Epargner avant d'acquérir une parcelle de

³ En chiffres bruts, c'est-à-dire avant amortissements.

⁴ Investissements en Suisse tirés du produit national interne.

terrain; épargner jusqu'au déménagement; épargner encore lorsqu'on habite sa maison jusqu'à l'amortissement raisonnable des hypothèques. Longtemps, la famille s'imposera des privations, mais elle a conscience que l'effort trouvera sa récompense.

A maints égards, c'est dans une situation analogue que se trouve l'économie suisse qui, actuellement, doit développer et améliorer son équipement industriel et faire face à un accroissement de population qui entraîne des dépenses nouvelles d'infrastructure: logements, écoles, routes et autres services publics. Dans une telle situation, l'économie entière du pays doit épargner si elle ne veut pas s'endetter et si elle ne veut pas exposer la monnaie à une dévaluation.

Nous avons déjà relevé que la fortune nationale a augmenté de 12 milliards de francs bruts en 1962. Les chiffres suivants, fortement arrondis, montrent comment se décompose cette somme:

	Milliards de francs
Augmentation de la fortune du secteur public . . .	2
Augmentation de la fortune des assurances sociales . .	2
Augmentation de la fortune des sociétés privées et des entreprises publiques	2
<i>Augmentation de la fortune des ménages privés . . .</i>	<i>1</i>
Amortissements	5
Total	<u>12</u>

Comme on le voit, l'augmentation de la fortune des ménages privés demeure modeste. En fait, en 1962, sur 37,7 milliards de revenu des ménages privés, le 3% seulement a été épargné. (La consommation aliène 75%; les assurances sociales absorbent le 11%, tandis que 9% représentent les impôts directs encaissés par l'Etat. Les salaires exportés par la main-d'œuvre étrangère ont l'importance de 2%.)

Selon nous, c'est ici qu'il faut agir. Une cote d'épargne individuelle de 3% est manifestement insuffisante en période d'investissements massifs.

Précisons d'emblée qu'il serait non fondé, voire injuste, de reprocher à l'individu cette épargne anémique. En effet:

1. Ce ne sont en règle générale pas les épargnants qui décident des gros investissements.
2. *La publicité moderne incite tellement à la consommation qu'il faut une sérieuse dose de volonté pour que l'esprit d'épargne ne soit pas purement et simplement étouffé. Malheureusement, on n'a pas fait grand-chose en Suisse pour le cultiver.*

Nous ne pouvons donc que rappeler ce que nous réclamions dans notre dernier rapport annuel:

L'esprit d'épargne doit être soutenu

En d'autres termes, l'épargne doit être stimulé par de substantiels dégrèvements fiscaux; elle doit être financièrement intéressante. Il est relativement facile d'y parvenir. Les allègements modestes prévus par les dispositions actuelles *doivent être résolument augmentés* et leur champ d'application étendu. L'effort de redressement économique fourni par l'Allemagne fédérale, affaiblie par une guerre ruineuse, illustre ce qu'on pourrait faire en Suisse, tout en restant dans des limites raisonnables.

Nous sommes certains que, en procédant avec quelque courage, ces mesures élèveraient nettement le niveau de l'épargne privée. Aux avantages qu'y trouveraient l'épargnant et sa famille se grefferaient, pour l'économie nationale, les bienfaits d'une formation plus rapide des capitaux:

- celui qui épargne consomme moins; la consommation augmentant sans cesse, il s'ensuit une fièvre d'investissement anormale; en mettant un frein à la consommation, on combat la surchauffe de façon naturelle;
- le déséquilibre entre l'épargne et les investissements s'atténue;
- le franc suisse est renforcé, la dépréciation freinée;
- par voie de conséquence, le troisième fondement de l'AVS/AI est consolidé.

Aussi ne cesserons-nous de le répéter: qui épargne aide son pays! C'est aux autorités qu'incombe le devoir d'appuyer les efforts des sociétés d'assurance sur la vie et des banques en faveur de l'épargne, par une politique fiscale adéquate.

Au cours des délibérations parlementaires relatives aux mesures concernant la « surchauffe », le Conseil fédéral a déclaré que certaines dispositions devaient encore être prises. Il serait question d'encourager l'épargne. Nous nous réjouissons de cette prise de position et exprimons l'espoir qu'au moment où le Conseil fédéral concrétisera ces intentions – par exemple dans le domaine de l'impôt de défense nationale – il se montrera aussi ferme que pour les mesures contre la surchauffe.

Exemptions fiscales pour les contributions d'assurance sociale

Ce postulat est en partie réalisé. Les cotisations AVS/AI de même que les contributions aux caisses de compensation pour perte de salaire et de gain ne sont pas assujetties à l'impôt. L'employeur remet au personnel une attestation de salaire indiquant les cotisations retenues, en précisant qu'elles doivent être déduites, seul le solde étant imposable.

Malheureusement, peu de cantons appliquent cette manière de faire aux contribuables pour leur participation aux caisses de pension, assurance de groupe ou d'association. Ce ne serait que justice que ce principe soit généralisé, c'est-à-dire introduit dans tous les cantons ainsi que pour l'impôt de défense nationale. En fait, l'assuré, pas plus que pour l'AVS/AI, ne peut décider de ces contributions, ni en disposer avant terme. *En outre, comme pour l'AVS/AI, l'imposition du revenu ou, cas échéant, de la fortune, ne devrait prendre effet qu'à l'entrée en jouissance des prestations assurées.* Ainsi, le second fondement de la « solution suisse » serait à égalité avec le premier, fiscalement parlant. L'équité serait sauvée.

Peut-être qu'on nous rétorquera que le troisième fondement (la prévoyance privée par l'épargne traditionnelle ou l'assurance-vie) mériterait lui aussi le même traitement. C'est incontestable. Mais, ici, les conditions sont très différentes. Le contribuable peut en tout temps disposer des sommes accumulées. Or, la solution que nous préconisons ne consiste pas en une franchise générale d'impôt, mais plutôt dans l'esprit de l'alinéa précédent. Si les déductions fiscales pour primes d'assurance-vie et épargne habituelle étaient fortement relevées, il en résulterait un renforcement considérable du troisième fondement. Il serait ainsi possible de leur accorder l'appui qui leur revient.

Une des seules objections valables découle de la diminution du revenu de l'impôt pour le secteur public. A ce sujet, nous répétons ce que nous disions plus haut: L'Allemagne de l'Ouest de l'après-guerre se trouvait dans une situation financière précaire. Elle accorda malgré tout de très forts dégrèvements fiscaux (valables aujourd'hui encore), et tant elle-même que toute l'économie allemande s'en trouvèrent fort bien.